

# PL sur la simplification administrative et les référentiels cantonaux des données de base des personnes

➤ **Mise en œuvre du principe *once only***

PL ouvrant un crédit d'investissement de 18'990'000 francs pour l'évolution de la cyberadministration



# Sommaire

- 01 **Contexte**
- 02 **Situation actuelle**
- 03 **Objectifs du PL simplification administrative**
- 04 **Les 2 piliers du PL simplification administrative**
- 05 **Domaines d'application possibles**
- 06 **Conformité au droit**
- 07 **Crédit d'investissement**
- 08 **Enjeux**
- 09 **Sondage**
- 10 **Planification**
- 11 **Conclusion**

## ➤ 01 Contexte

- Déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne, du 6 octobre 2017;
- Article 21A de la Constitution genevoise : droit à l'intégrité numérique;
- Programme de législature 2023-2028: objectif 4.3 Le Conseil d'Etat renforce la cyber-administration pour mieux servir la population et les entreprises;
- PL13336 - Loi sur la simplification des procédures au sein des administrations publiques;
- M 2933 - Proposition de motion pour la simplification des procédures administratives.

## ➤ 02 Situation actuelle

- Mêmes informations et données demandées plusieurs fois aux particuliers et entreprises du fait d'un fonctionnement encore trop en silos de l'administration;
- Qualité très inégale des données personnelles détenues par l'administration;
- Absence entre l'administration et les établissements autonomes de référentiels partagés de données relatives aux personnes physiques, aux personnes morales et entreprises.

## ➤ 03 Objectifs du projet de loi sur la simplification administrative

- Simplifier les démarches administratives pour les particuliers (usagères et usagers) et les entreprises (personnes morales et sociétés de personnes) en demandant l'information une seule fois;
- Mettre à disposition des données fiables pour une administration plus efficiente.

## ➤ 04 Les deux piliers du projet de loi sur la simplification administrative

Mise en œuvre du principe *once only* (sous réserve du consentement éclairé de l'utilisateur)

➤ 1

Création de référentiels cantonaux de données de bases, indispensable pour partager des informations sans erreur

➤ 2

Mise à disposition d'un coffre-fort numérique permettant à l'utilisateur de partager ses informations aux offices souhaités

## ➤ 05 Domaines d'application possibles

- Propagation automatique de la nouvelle adresse suite à un déménagement.
- Pré-remplissage automatique des formulaires pour les informations déjà connues.
- Remise facilitée et/ou moins de données et pièces justificatives à fournir pour :
  - l'ouverture d'un nouveau commerce,
  - l'ouverture d'un établissement public
  - une demande de subsides,
  - la soumission aux marchés publics,
  - Etc..

## ➤ 06 Conformité à la LIPAD et au droit supérieur

- Protection des données personnelles garantie;
- Droit cantonal, fédéral et international respecté, notamment le droit constitutionnel à l'intégrité numérique;
- Art. 9 Cst-GE : le projet coche positivement l'ensemble des cases des grands principes de l'activité publique, dont l'action de l'Etat au service de la collectivité, la légalité, la proportionnalité, la transparence, l'efficacité et l'efficience;
- Consentement préalable de l'usagère ou de l'utilisateur à la délivrance facilitée de prestations, pouvant concerner ou non des données personnelles sensibles.

## ➤ 07 Crédit d'investissement pour mettre en œuvre cette ambition et renforcer la cyberadministration

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18'990'000 francs pour l'évolution de la cyberadministration.**



La création de référentiel de données transversaux

---

Cette première brique indispensable vise à créer et partager un référentiel personnes physiques et un référentiel personnes morales.

Cette brique permet de s'assurer que les données stockées dans le coffre-fort sont affectées à la bonne personne.



La mise en œuvre du *once only* grâce au coffre-fort

---

Cette seconde brique vise à créer un espace de stockage fortement sécurisé dans lequel il est possible de mettre à disposition de certains offices de l'administration des documents afin d'éviter les multiples sollicitations.

# ➤ 07 Crédit d'investissement pour mettre en œuvre cette ambition et renforcer la cyberadministration

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18'990'000 francs pour l'évolution de la cyberadministration.**

➤ Un canton à la pointe dans le domaine de la cyberadministration

Genève est pionnier avec des investissements considérables depuis 2008 en faveur de la cyberadministration. A ce jour le Canton compte quelques 184 démarches en ligne et 427'000 comptes E-démarches.

➤ Un nécessaire renforcement des démarches en ligne

Le crédit d'investissement prévoit des financements pour continuer à sécuriser l'offre actuelle, renforcer les possibilités de délégation des démarches en ligne, mettre en place une messagerie sécurisée, développer des fonctionnalités de rappels. améliorer l'ergonomie pour une meilleure expérience.

➤ Une réponse aux enjeux d'intégrité numérique

Le crédit d'investissement qui déploie des efforts sous l'angle de l'intégrité numérique en favorisant l'accessibilité des démarches en ligne, notamment pour les personnes en situation de handicap, avec notamment une simplification des interfaces et une clarification du parcours utilisateurs. Le tout en parallèle d'accéder de manière physique aux prestations de l'administration, conformément à la loi sur l'administration en ligne.

## ➤ 08 Principaux enjeux du projet de loi sur la simplification administrative

**Outre l'indispensable adoption du projet de loi sur la simplification administrative et les référentiels cantonaux des données de base des personnes, les enjeux sont les suivants :**

➤ Une gouvernance claire des référentiels cantonaux

---

Le Conseil d'Etat doit se doter d'une gouvernance claire. Celle-ci sera en charge de la qualité de l'information fournie par les référentiels transversaux, qui eux-mêmes sont alimentés par les référentiels clés de notre Canton (OCPM, OCIRT notamment) mais pas que...

➤ Une conduite du changement importante

---

Cette avancée va modifier la relation des usagers avec l'administration. Mais cela va aussi modifier le traitement des dossiers par l'administration qui doit s'assurer que les pièces justificatives ne se sont pas déjà présentes dans le coffre-fort avant de s'adresser à l'utilisateur.

➤ Une sécurité et une transparence totale

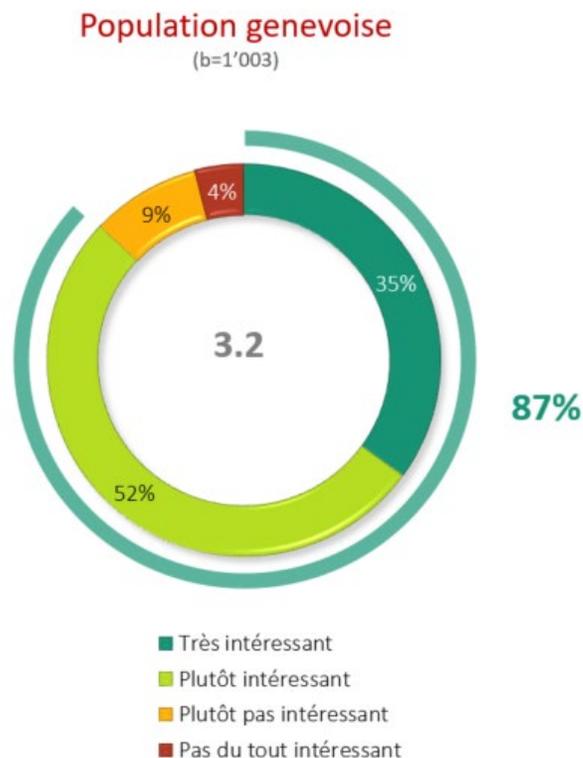
---

L'administration, détentrice de nombreuses informations, investit quotidiennement dans sa sécurité. Mais au-delà de cet aspect, il est essentiel que l'utilisateur ait la visibilité sur l'usage des documents qui en est fait par l'administration. Cet usage (utilisation et consultation) doit être disponible en tout temps à l'utilisateur.

# 09 Cette ambition répond aux attentes de la population

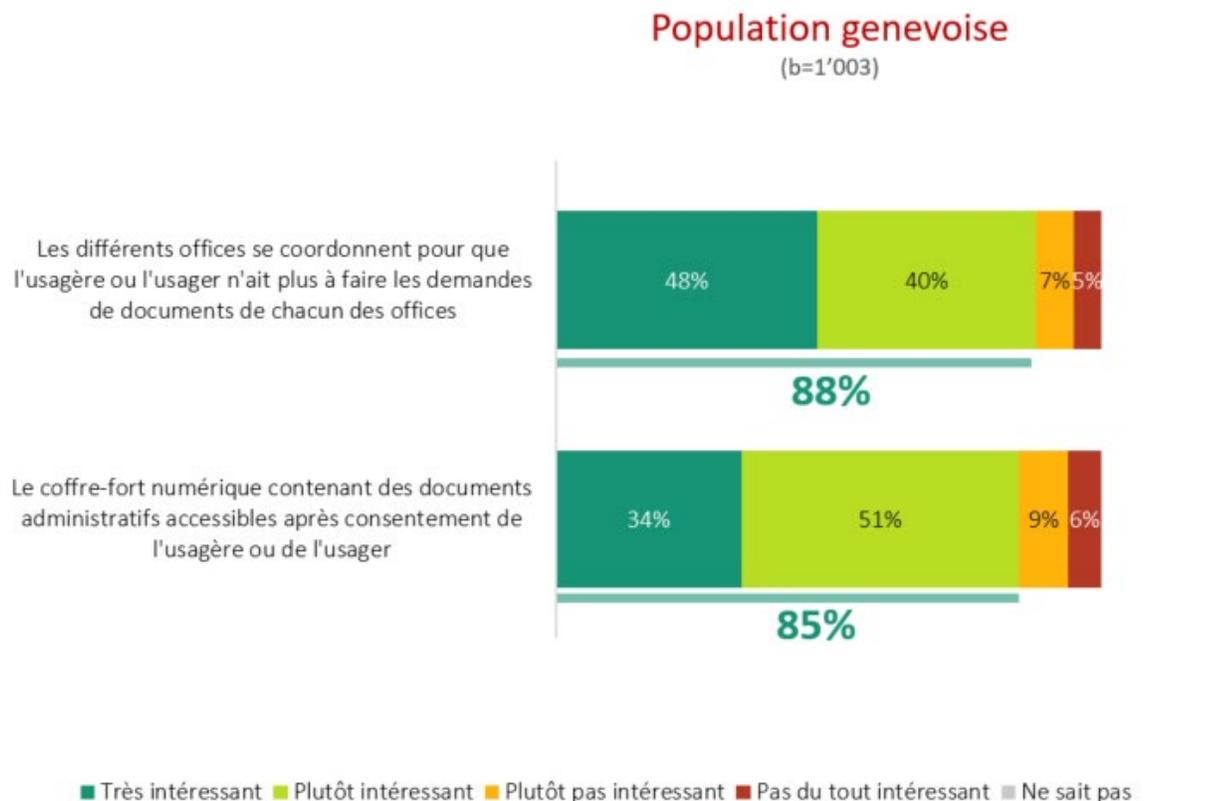
## Evaluation de l'intérêt du Once-only

Quel est votre avis général sur la mise en place de ce principe du «Once-only» ?



## Evaluation de l'intérêt des points clés du Once-only

Quel est votre avis général sur les deux points essentiels du «Once-only» ?



## ➤ 10 Planification

**2025**

Dépôt du PL sur la simplification administrative

Dépôt du PL crédit d'investissement

**2026**

Vote de la loi sur la simplification administrative et du crédit d'investissement par le Grand Conseil

**2027**

Début de la phase de réalisation

## ➤ 11 Conclusion

- Concrétisation de l'objectif du programme de législature : *renforcer la cyberadministration pour mieux servir la population et les entreprises.*
- Avancée en matière de simplification des interactions avec l'administration.
- Décloisonnement du fonctionnement de l'administration.



**Merci de votre attention**